

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 12 AVRIL 2023**

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le six avril deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

**PRESENTS**

<b>ACHERES</b>	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>AIGREMONT</b>	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
<b>ANDRESY</b>	Romain HUDE, DELEGUE TITULAIRE
	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SUR-SEINE</b>	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHANTELOUP-LES-VIGNES</b>	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CONFLANS-SAINTE-HONORINE</b>	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>DAVRON</b>	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>FEUCHEROLLES</b>	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Benoît VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE PORT-MARLY</b>	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LES ALLUETS-LE-ROI</b>	Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE
<b>LOUVECIENNES</b>	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL SUR MAULDRE</b>	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>MEDAN</b>	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
<b>ORGEVAL</b>	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
	Philippe STENGER, DELEGUEE TITULAIRE
<b>POISSY</b>	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Daniel LEVEL, PRÉSIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
<b>TRIEL-SUR-SEINE</b>	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
<b>VERNEUIL-SUR-SEINE</b>	Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>40</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>43</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>34</b>

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le six avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

## SEANCE DU 12 AVRIL 2023

### **PRESENTS**

<b>ACHERES</b>	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SUR-SEINE</b>	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAVENAY</b>	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
<b>FEUCHEROLLES</b>	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE PORT-MARLY</b>	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE VESINET</b>	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LOUVECIENNES</b>	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAULE</b>	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MONTESSON</b>	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Daniel LEVEL, PRESIDENT Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

### **ABSENTS EXCUSES**

<b>ACHERES</b>	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>AIGREMONT</b>	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
<b>ANDRESY</b>	Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE Romain HUDE, DELEGUE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SUR-SEINE</b>	Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CHAMBOURCY</b>	Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CHAPET</b>	Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHATOU</b>	Philippe ESTEVE, DELEGUE SUPPLEANT Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CHAVENAY</b>	Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT Leslie TULKER-NIELSEN, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CONFLANS-SAINT-HONORINE</b>	Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CROISSY-SUR-SEINE</b>	Sébastien LEBEL, DELEGUE SUPPLEANT Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>DAVRON</b>	Thomas BOURDEAU, DELEGUE TITULAIRE Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>ECQUEVILLY</b>	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>EPONE</b>	Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
<b>FEUCHEROLLES</b>	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
<b>HOUILLES</b>	Gilles THUILLIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>L'ETANG-LA-VILLE</b>	Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE Frédéric DUCREUX, DELEGUE TITULAIRE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE Olivier GONZALEZ, DELEGUE TITULAIRE

<b>LE PECQ</b>	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PORT-MARLY</b>	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Nabil FAOUSSI, DELEGUE TITULAIRE
	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LES ALLUETS-LE-ROI</b>	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
	Stéphanie MUNEUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LOUVECIENNES</b>	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
	Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL SUR MAULDRE</b>	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
	Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT
	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAULE</b>	Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MEDAN</b>	Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE
	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MONTESSON</b>	Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE
	Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
	Julien LORENZO, DELEGUE SUPPLEANT
<b>ORGEVAL</b>	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
	Philippe STENGER, DELEGUEE TITULAIRE
	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>POISSY</b>	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	Karel KURZWEIL, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Pascale COURMONT, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>VERNEUIL-SUR-SEINE</b>	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
<b>VERNOUILLET</b>	Lutgard ROUX, DELEGUE TITULAIRE
	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>VILLENES-SUR-SEINE</b>	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE
	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE
	Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

### **Communes non représentées**

AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CHAMBOURCY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPONE, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LE PECQ, LES ALLUETS-LE-ROI, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MEDAN, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENES-SUR-SEINE,

### **Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>40</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>Pas nécessaire</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>14</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>15</b>

## **REUNION DU 12 AVRIL 2023**

**Monsieur Michel MILLOT**, représentant la commune de Carrières-sur-Seine, est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 30 novembre 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Reprise anticipée des résultats
- Budget primitif 2023
- Création de poste et modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 30 NOVEMBRE 2022**

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT**

**La Président** présente les décisions suivantes :

#### **Décision 2023-06**

OBJET : Services vétérinaires comportementalistes pour la fourrière animale - Signature

Il a été décidé :

- de confier la réalisation des prestations de services vétérinaires comportementalistes à destination des animaux de la fourrière animale à la société civile professionnelle des docteurs vétérinaires Bouvresse et Frey, sise 90 avenue du Président Pompidou 92500 Rueuil-Malmaison.

Montant minimum annuel : 0 euro HT et montant maximum annuel : 10 000 euros HT.

Durée courant à compter du 15 février 2023 jusqu'au 14 février 2024 inclus reconductible tacitement trois fois un an.

- et de signer en conséquence l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande afférent.

#### **Décision 2023-07**

OBJET : Marché n°SIV22X – Fourniture et pose d'enseignes à la fourrière intercommunale – Signature

Considérant le besoin de poser des enseignes sur le bâtiment d'accueil de l'Eco fourrière des 40 sous à Poissy, il a été décidé de confier cette prestation à la société RPS Imprimerie sis 5 rue des Entrepreneurs 95210 Saint-Gratien.

Montant total : 24 450,00 euros HT, soit 29 340,00 euros TTC.

#### **Décision 2023-08**

OBJET : Marché SIV22T – Entretien des espaces verts de la fourrière - Signature

Il a été décidé :

- de confier la prestation d'entretien à la société Espace Déco sise 9 rue de la chapelle 95300 Ennery.

Durée du contrat : un an.

Montant total forfaitaire annuel, hors révision, de 13 300 euros HT, soit 15 960 euros TTC.

- de signer en conséquence le contrat afférent.

#### **Décision 2023-09**

OBJET : Marché SIV23B – Services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2023 - Signature

Il a été décidé :

- de confier la prestation de services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2023 à la SELARL VPLUS Saint-Germain-en-Laye sise 80 rue de Pereire 78300 Saint-Germain-en-Laye.

- de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 10 000 euros HT.

Durée courant du 15 février 2023 au 14 février 2024 inclus.

### **Décision 2023-11**

**OBJET** : Marché SIV22G - Maintenance annuelle du matériel de lutte contre l'incendie et équipement d'extincteurs sur roues pour la fourrière intercommunale – Avenant 1

Il a été décidé de conclure avec la société Chubb France, sise Parc Saint-Christophe – Pôle Magellan 1 – 10 avenue de l'entreprise – 95862 Cergy-Pontoise, un avenant 1 au marché SIV22G de maintenance annuelle du matériel de lutte contre l'incendie et équipement d'extincteurs sur roues pour la fourrière intercommunale.

Cet avenant porte sur l'ajout du prix de la prestation de vérification de l'alarme et du déclencheur manuel à hauteur de 161,80 euros HT soit 194,16 euros TTC par an, soit une augmentation cumulée du montant global initial du marché de 6,53 % pour une année d'exécution et opérant par la même occasion la révision contractuelle des prix du marché.

### **Décision 2023-12**

**OBJET** : Marché SIV23F – Maintenance et entretien des ouvrages de régulation des bassins et traitement des hydrocarbures – Signature

Au vu de la nécessité de procéder à la maintenance et à l'entretien des ouvrages de régulation des bassins ainsi qu'au traitement des hydrocarbures à la fourrière, il a été décidé :

- de confier la réalisation de la prestation de maintenance et entretien des ouvrages de régulation des bassins et traitement des hydrocarbures à la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie (EAV) sise Zone industrielle du Petit Parc 78290 Ecquevilly.

- de signer le marché afférent pour un montant forfaitaire annuel hors révision de 1 868 euros HT soit 2 241,60 euros TTC pour la maintenance et les frais de gestion et un montant unitaire hors révision de 247 euros HT/T soit 296,40 euros TTC/T pour les frais de traitement des déchets hydrocarbonés.

Durée du marché : un an à compter de sa signature, reconductible tacitement trois fois un an.

Concernant la décision 2023-07, le Président souligne que les enseignes sont installées et sont très esthétiques. Il fait observer, pour la décision 2023-08, que la fourrière étant éco responsable, l'entretien des nombreux espaces sera fait par la société espace déco qui travaille avec les collectivités de façon remarquable. Il ajoute que c'est cette entreprise qui avait fait l'aménagement de la nouvelle fourrière.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

## **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

L'instruction codificatrice M14 prévoit qu'en principe l'affectation des résultats doit avoir lieu à l'issue de la constatation des résultats définitifs, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L. 2311-5 et L. 5211-36 du CGCT donnent la possibilité au Syndicat de reporter au budget, de manière anticipée – sans attendre le vote du compte administratif – les résultats excédentaires de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée doit permettre d'assurer l'équilibre budgétaire tout en permettant d'éviter des appels à cotisation par anticipation.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'année 2022 au budget primitif de 2023.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, ainsi que les résultats synthétiques du compte de gestion 2022. Ces documents, à l'exception de l'état des restes à réaliser, seront transmis, après le comité syndical, par le comptable assignataire.

Les résultats provisoires de l'année 2022 s'élèvent aux sommes suivantes :

Section d'investissement						Nature Comptable	
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL	
Dépenses	A	841 318.40 €	6 399.76 €			847 718.16 €	D001  R001
Recettes	B	876 504.20 €	8 573.47 €			885 077.67 €	
<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>A</b>	<b>35 185.80 €</b>	<b>2 173.71 €</b>			<b>37 359.51 €</b>	
Déficit reporté	B					- €	
Excédent reporté	C	30 093.22 €	20 555.26 €			50 648.48 €	
<b>TOTAL excédent capitalisé</b>	<b>D = C-B +A</b>	<b>65 279.02 €</b>	<b>22 728.97 €</b>			<b>88 007.99 €</b>	
Reports Dépenses	E	205 142.46 €				205 142.46 €	
Reports Recettes	F	518 617.85 €				518 617.85 €	
<b>Solde des RAR</b>	<b>G = F-E</b>	<b>313 475.39 €</b>	<b>- €</b>			<b>313 475.39 €</b>	
<b>Résultat</b>	<b>D+G</b>	<b>378 754.41 €</b>	<b>22 728.97 €</b>			<b>401 483.38 €</b>	

Section de fonctionnement						Nature Comptable	
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL	
Dépenses	A	873 143.97 €	33 471.48 €	45 917.23 €	3 414 690.92 €	4 367 223.60 €	D002  R002
Recettes	B	966 805.36 €	33 000.00 €	42 028.74 €	3 393 922.61 €	4 435 756.71 €	
<b>Excédent exercice 2022</b>	<b>A</b>	<b>93 661.39 €</b>	<b>- 471.48 €</b>	<b>- 3 888.49 €</b>	<b>- 20 768.31 €</b>	<b>68 533.11 €</b>	
Déficit reporté	B					- €	
Excédent reporté	C	108 216.27 €	17 445.26 €	5 890.94 €	45 123.61 €	176 676.08 €	
<b>TOTAL excédent capitalisé</b>	<b>D = C-B +A</b>	<b>201 877.66 €</b>	<b>16 973.78 €</b>	<b>2 002.45 €</b>	<b>24 355.30 €</b>	<b>245 209.19 €</b>	

<b>Résultat Global</b>						<b>646 692.57 €</b>	
------------------------	--	--	--	--	--	---------------------	--

Par conséquent, il est proposé au comité d'autoriser la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022, soit en détail :

- En Investissement (001) : Excédent d'investissement capitalisé de 88 007.99 euros
- En Fonctionnement (002) : Excédent de fonctionnement reporté de 245 209.19 euros

Ces sommes seront inscrites en recette et en dépense au budget primitif 2023.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2022.

Avant d'aborder la délibération suivante, **le Président** rappelle aux élus que les collectivités, telles que les communes, perçoivent des impôts, payés par le citoyen, qui sont calculés suivant une base fiscale. Il ajoute que, cette année, l'augmentation de la base étant de 7,1 %, cela représente une recette supplémentaire du même pourcentage. Or, il fait observer que ce n'est pas le cas au syndicat, qui ne vit qu'avec les participations des communes et les cotisations payées par l'habitant.

Il ajoute que ce sont les élus qui doivent décider du montant de cette participation et souligne que, par le passé, cette participation a pu être réduite, car les réserves du syndicat le permettaient ; Il ajoute que ce n'est cependant plus le cas aujourd'hui et qu'une augmentation est nécessaire.

Il cite l'exemple de la section « centre de secours » pour laquelle l'enveloppe totale ne concerne que la masse salariale des pompiers, qui a augmenté de 5 % du fait de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Il évoque également l'augmentation des énergies, les nouveaux bâtiments neufs qu'il faut entretenir et améliorer. Il fait remarquer que le syndicat doit nécessairement se constituer de l'autofinancement, celui-ci ayant été utilisé pour la construction de la nouvelle fourrière, choisie écoresponsable à la demande des élus.

Il indique aussi une hausse de salaire de la secrétaire du CSAPA, mais se félicite que cette rémunération raisonnable ne soit que de 50 000 € TTC par an.

Il annonce que, lors de la précédente réunion de l'ensemble du bureau syndical, tous les investissements ont été examinés afin que l'enveloppe ne dépasse pas 130 k€. Il indique que Monsieur MIRABELLI tente déjà de réduire ces dépenses au maximum, au regard des devis proposés. Il indique

qu'il a été retenu : la création de la zone de chiens malades, la clôture totale de quatre box pour les adapter aux chiens sauteurs, la modification des grilles, la révision du mécanisme des guillotines des dix-neuf box, le remplacement de certaines anciennes serrures de box défectueuses, une table nécessaire aux travaux de la vétérinaire, le paramétrage informatique du SI fourrière afin de pouvoir travailler avec ce système.

Il fait observer que, malgré une légère baisse le mois dernier, il y a des recettes supplémentaires et que, au vu des sommes d'argent plus importantes encaissées et conservées, la norme du coffre-fort doit être plus sécurisante.

Enfin, il souligne que la population baisse dans certaines communes et le calcul de ressources du syndicat étant en lien avec le nombre d'habitants, l'enveloppe de la participation baisse forcément. Il indique que le syndicat est donc contraint de procéder à quelques augmentations, raisonnables en pourcentage, et cite :

- le centre de secours à 38,20 € par habitant, soit + 5 %
- le CSAPA à 0,24 € par habitant, soit + 6%
- les vignes, sans changement
- la fourrière augmente de 0,04 €, soit +5 % au regard du montant de 0,71 € par habitant.

Il remercie Monsieur LE BEULZE pour l'effort de présentation des tableaux.

## BUDGET PRIMITIF 2023

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 20 mars 2023.*

*Le budget primitif de l'exercice 2023 est présenté dans le détail pour chaque section du SIVOM.*

*En préambule, il est rappelé que le syndicat ne bénéficie d'aucune indexation de bases fiscales, lesquelles notamment pour les communes sont revalorisées pour **2023 de 7,1%**. Par ailleurs, les participations sont définies par habitant, leur nombre a augmenté de + 1 626 pour la section fourrière, mais baissé de -545 pour la section Centre de Secours.*

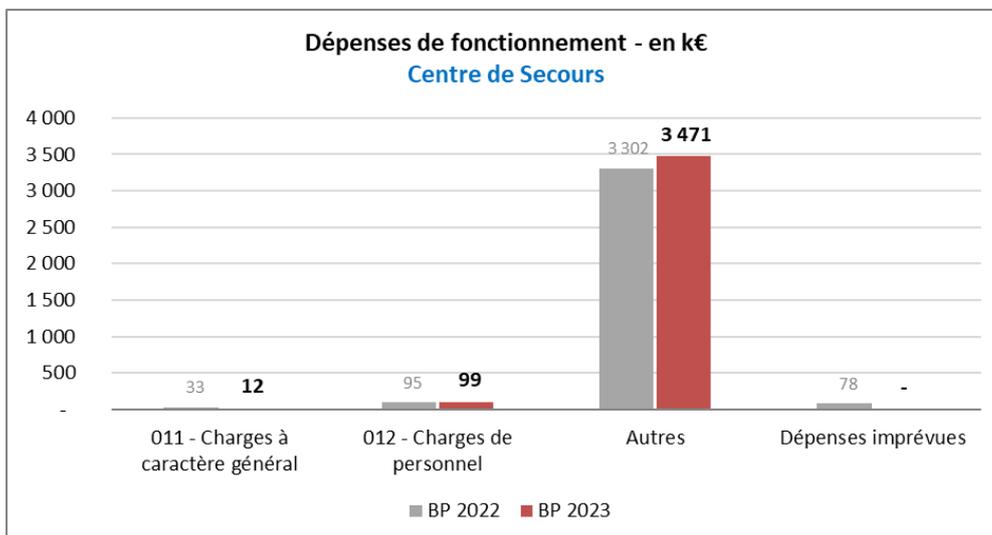
**NDLR :**

- *Les données chiffrées présentées ci-après sont arrondies et ne sont détaillées que les informations significatives. Bien entendu, la maquette budgétaire détaillée ainsi que ses annexes est également jointe à la présente.*
- *Pour l'ensemble des tableaux présentés ci-après, la charte "couleurs" est la suivante :*
  - o *En gris les colonnes relatives à l'exercice 2022*
  - o *En couleur les colonnes relatives à l'exercice 2023.*

### **I. Section Centre de Secours**

*Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 3 582 k€. Pas de changement par rapport au ROB.*

#### *1) Dépenses de Fonctionnement*



La section Centre de Secours est principalement composée des charges relatives à la contribution des communes au SDIS 78 pour un montant de 3 471 k€ imputés sur le chapitre 065. Le montant est fixé par le SDIS en fin d'année n-1 et communiqué par courrier au syndicat.

Le SDIS calcule la participation du SIVOM selon l'augmentation de l'indice ICP de septembre (n) vs septembre (n-1). Cette méthode de calcul est très sensible à l'inflation.

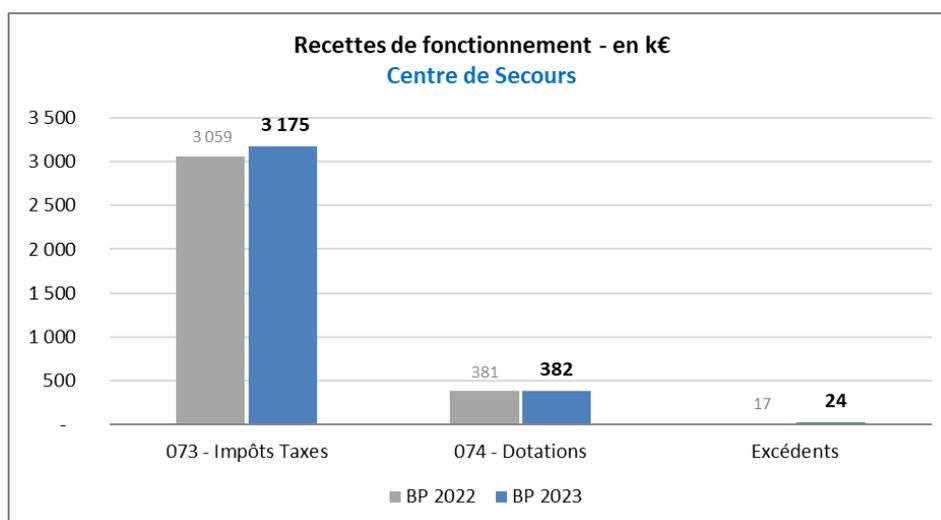
La section prend aussi à sa charge le 13<sup>e</sup> mois des pompiers pour un montant estimé à 58 k€ imputé sur le chapitre 012 – charges de personnel. Ce montant est en baisse constante, les pompiers partants à la retraite ne pouvant plus bénéficier de celui-ci. La section porte par ailleurs au chapitre 012, une quote-part des charges des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 41 k€.

Enfin, la section prend en charge une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 12 k€.

## 2) Recettes de Fonctionnement

La part par habitant est établie à **38.20 €**, en hausse de +5% par rapport à 2022. A participation constante, la section n'était plus en mesure d'être à l'équilibre face à l'inflation de la demande de participation du SDIS (+220 k€ sur 3 ans).

La section a perdu par ailleurs 545 habitants par rapport à 2022, soit un impact de -20 k€ à participation à l'habitant constante.

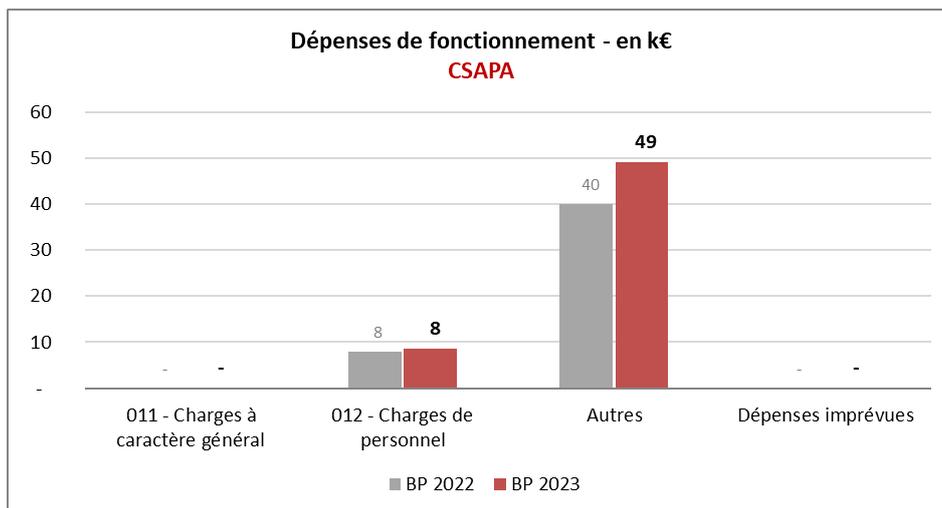


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 3 175 k€, et une part budgétisée pour 382 k€.

## II. Section « CSAPA »

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 57 k€.

### 1) Dépenses de Fonctionnement



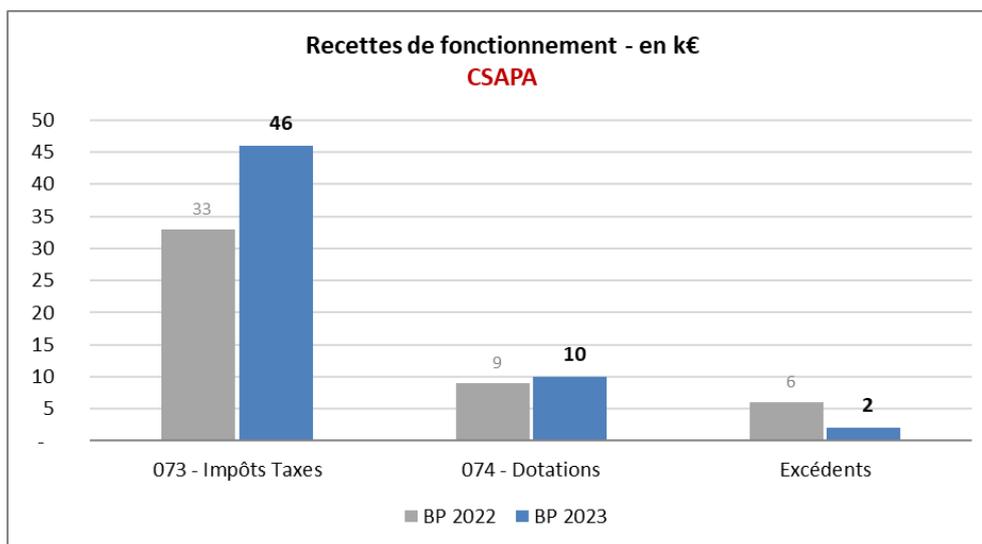
La section permet principalement de financer la rémunération de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Poissy / Saint-Germain-en-Laye, sise à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

Cette rémunération est en hausse depuis 3 ans pour s'établir à 45 k€. En 2022, la section ne disposait pas des crédits nécessaires pour financer le dernier trimestre, les crédits ont été inscrits sur 2023 (+4 k€).

La section porte par ailleurs une quote-part des charges de personnel des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 8 k€.

### 2) Recettes de Fonctionnement

La part par habitant doit augmenter de (+0,06€) à **0,24 €** afin de pouvoir équilibrer la section.

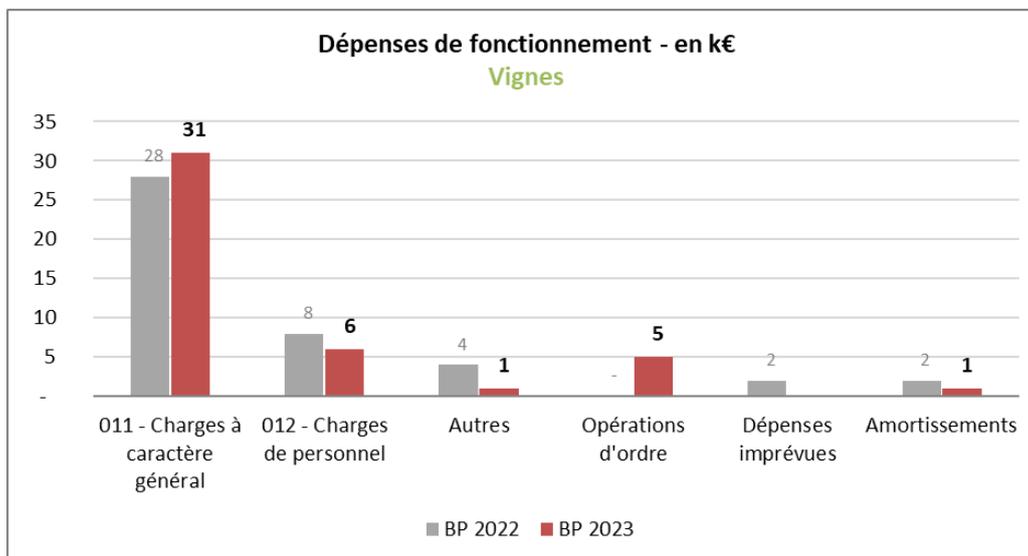


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 46 k€, et une part budgétisée pour 10 k€.

## III. **Section Vignes**

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 44 k€.

### 1) Dépenses de Fonctionnement



- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Un total de 30 k€ est inscrit au BP. Les principaux postes de dépenses sont : les honoraires de l'AMO pour 14 k€, des frais complémentaires d'entretien pour 6 k€, diverses fournitures, les assurances, le loyer du chai à Fourqueux pour 9 k€.

La section porte par ailleurs une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine soit 1 k€.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

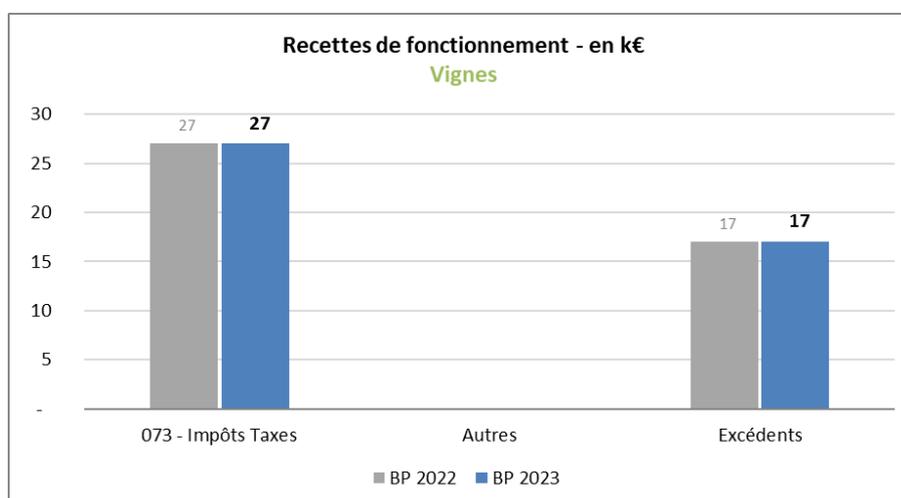
La section porte par ailleurs une quote-part des charges de personnel des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine soit 6 k€.

### Opérations d'ordre

- Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 5 k€ permet de réduire le besoin de recours à l'emprunt (autofinancement).
- Les charges d'amortissement sont estimées à 1 k€.

### 2) Recettes de Fonctionnement

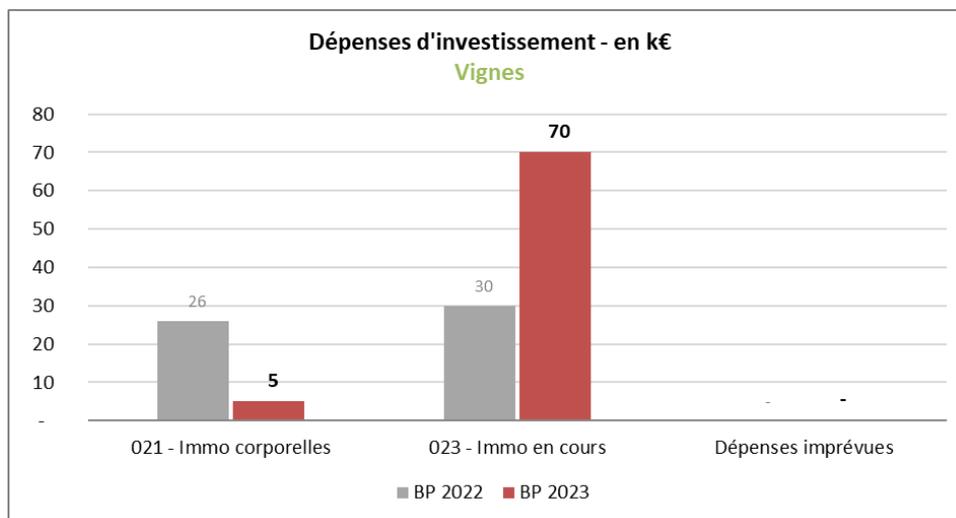
La participation de cette section est répartie à parts égales entre les deux communes-membres : Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq et s'élève pour l'exercice 2023 à 27 000 € (2\*13 500€), stable depuis 2020.



Les excédents des années passées permettent de financer l'augmentation du coût de l'AMO à la suite de la signature d'un nouvel avenant en 2021 et de soutenir les projets d'investissement.

### 3) Dépenses d'Investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 75 k€.

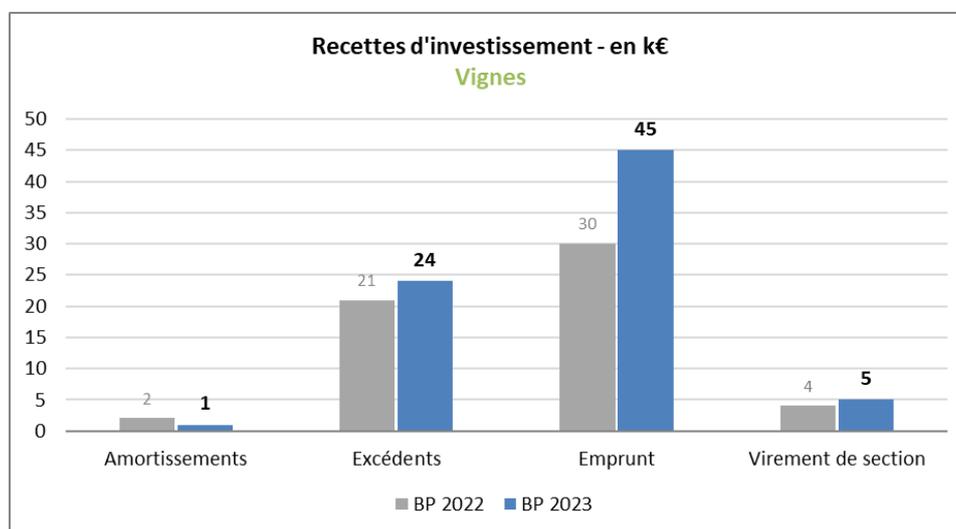


Il s'agit principalement de financer les travaux d'aménagements d'un accès aux terrasses pour 70 k€. Au ROB, cette somme était répartie entre RAR 2022 et BP 2023 avec une enveloppe réduite de 8 k€. Cette opération d'aménagement est finalement entièrement réalisée sur l'exercice 2023.

### 4) Recettes d'Investissement

Les recettes de la section Investissement sont constituées :

- des amortissements pour 1k€, des excédents passés pour 24 k€, d'un emprunt de 45 k€ et d'un virement de la section de fonctionnement de 5k€.



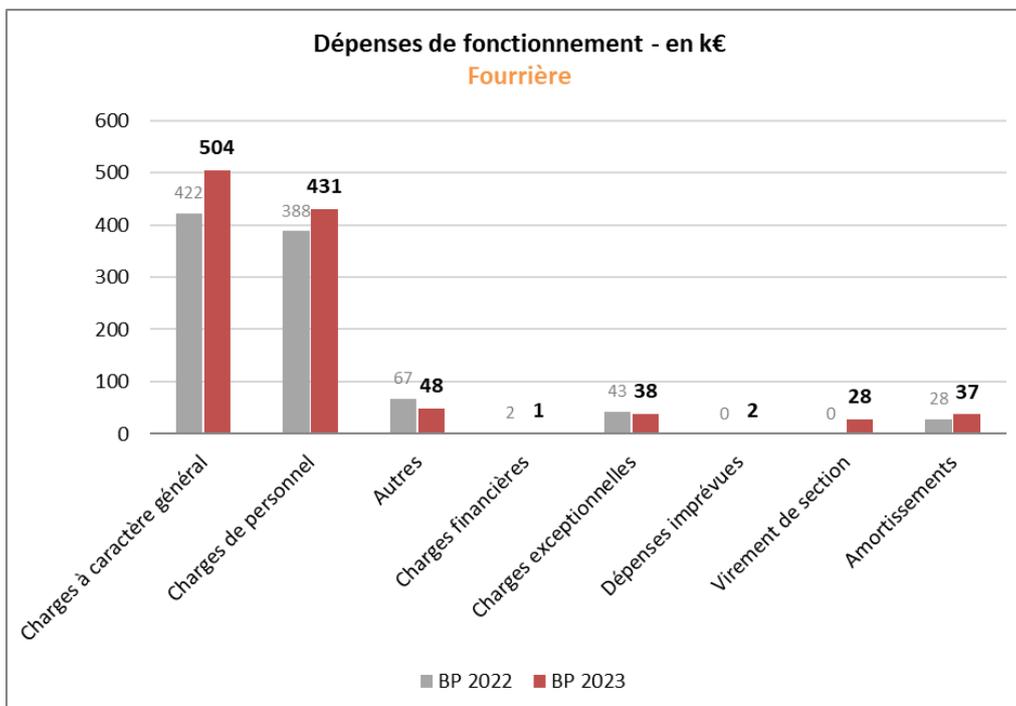
L'emprunt inscrit au moment du BP 2022 n'a pas été souscrit.

## IV. **Section Fourrière**

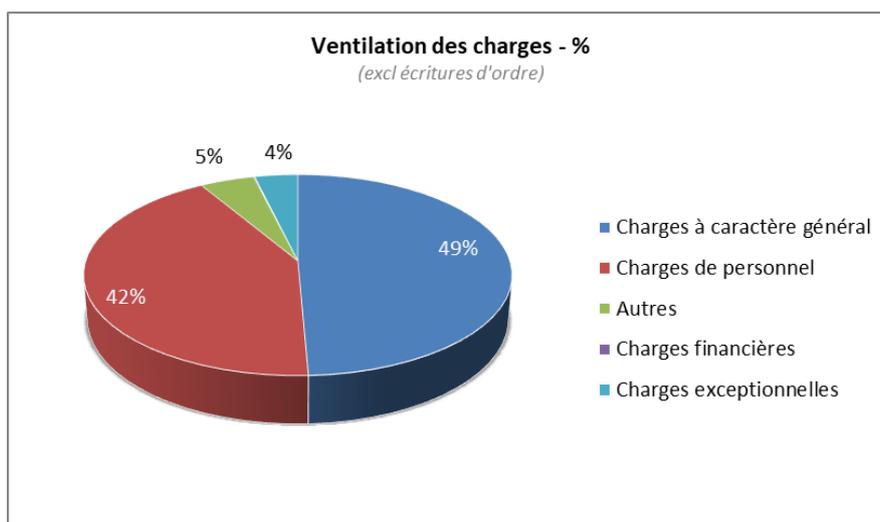
Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 090 k€ (les arrondis font un total détaillé à 1 089 k€).

### 1) Dépenses de Fonctionnement

La fourrière s'est installée dans son nouveau bâtiment en novembre 2021, l'année 2022 permet donc d'établir une année de référence sur le coût de fonctionnement de l'établissement.



Les charges de personnel pèsent pour 42% du coût total de fonctionnement de la fourrière.



- Chapitre 011 – Charges à caractère général**

	BP 2022	BP 2023	23 vs 22	QP
Dépanneuse	200	200	0	40%
Vétérinaire & expertises	27	30	3	6%
Services Ressources	26	27	1	5%
Energie et fluides	28	83	55	16%
Contrats de maintenance	21	21	0	4%
Espaces verts	0	16	16	3%
Assurances	12	13	1	3%
Taxe Foncière	24	24	0	5%
Autres	84	90	6	18%
<b>TOTAL</b>	<b>422</b>	<b>504</b>	<b>82</b>	

Les charges à caractère général représentent un total de 504 k€, elles sont très fortement impactées par des coûts directement liés à l'activité de la fourrière : le marché d'enlèvement des véhicules pour 200 k€ soit 40% du total, les honoraires vétérinaires pour 30 k€ et le coût des énergies et fluides pour 83 k€.

Une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés Unilys, lesquels sont supportés par le syndicat Piscine, sont supportées par la section pour 27 k€.

Les énergies et fluides subissent une augmentation des coûts importants du fait de l'inflation des prix unitaires (+55k€). Les premières factures reçues pour 2023 confirment l'importante hausse des prix. L'adhésion au SIPPAREC qui sera effective au 2<sup>d</sup> trimestre permettra de mieux maîtriser les coûts facturés.

Le coût des primes d'assurance est estimé à 13 k€.

Les espaces verts nécessitent un entretien par un prestataire externe pour 16 k€ (tondeuse, taille des haies) puisque nous ne bénéficions plus de la garantie de gestion accordée dans le cadre du marché initial.

Sous les coûts dits « autres » se retrouvent notamment des frais de communication pour 6 k€, de formation pour 6 k€, des frais de télécommunication pour 5 k€, l'achat de fournitures pour 12 k€, les croquettes des animaux pour 5 k€, les contrats de prestations de services pour 12 k€ (informatique, Acquity, dératisation), des frais de nettoyage pour 7 k€ et des frais pour la réparation du chariot élévateur en attendant la livraison d'un nouveau pour 7 k€ (prévue début mai) et 30k€ répartis en divers articles budgétaires.

### • **Chapitre 012 – Charges de Personnel**

Les charges de personnel sont en hausse de (+43 k€) vs Budget 2022, principalement du fait de la pérennisation d'un agent supplémentaire (actuellement en poste sur un emploi non permanent jusqu'à fin mai).

	BP 2022	BP 2023	23 vs 22	QP
Personnel Permanent	270	319	49	63%
Services Ressources	118	112	-6	22%
<b>TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>431</b>	<b>43</b>	

Elles concernent les frais de personnels de la fourrière (319 k€), et la participation aux frais de personnels des services ressources mutualisés d'Unilys (112 k€), conformément aux nouvelles conventions de prestations non économiques.

Pour mémoire l'équipe est constituée d'un chargé d'opération hébergé au sein des services ressources et, sur site, d'un chargé d'équipe, de trois agents polyvalents et d'un quatrième en accroissement d'activité. Enfin, un septième agent maintient sa décharge d'activité de service auprès du syndicat CFTC (un remboursement de charges est perçu pour le SIVOM).

### • **Chapitre 065 – Autres**

Il s'agit des indemnités des élus pour 26 k€, et d'une contribution à la SPA pour 20 k€ dans le cadre d'une subvention en soutien au fonctionnement de l'association et 2 k€ pour des licences informatiques (Microsoft 365).

### • **Chapitre 066 – Charges financières**

La fourrière est faiblement endettée, et paie des intérêts sur un emprunt pour 1 k€.

### • **Chapitre 067 – Charges exceptionnelles**

Il s'agit d'inscrire 38 k€ pour les titres annulés sur les exercices antérieurs notamment d'une part en raison d'une entreprise défaillante (SCORE) et d'autre part d'un process de facturation non respecté par une entreprise ayant engendré une double facturation d'un service (BULLIT).

Enfin, il est proposé d'inscrire **2 k€ en dépenses imprévues**.

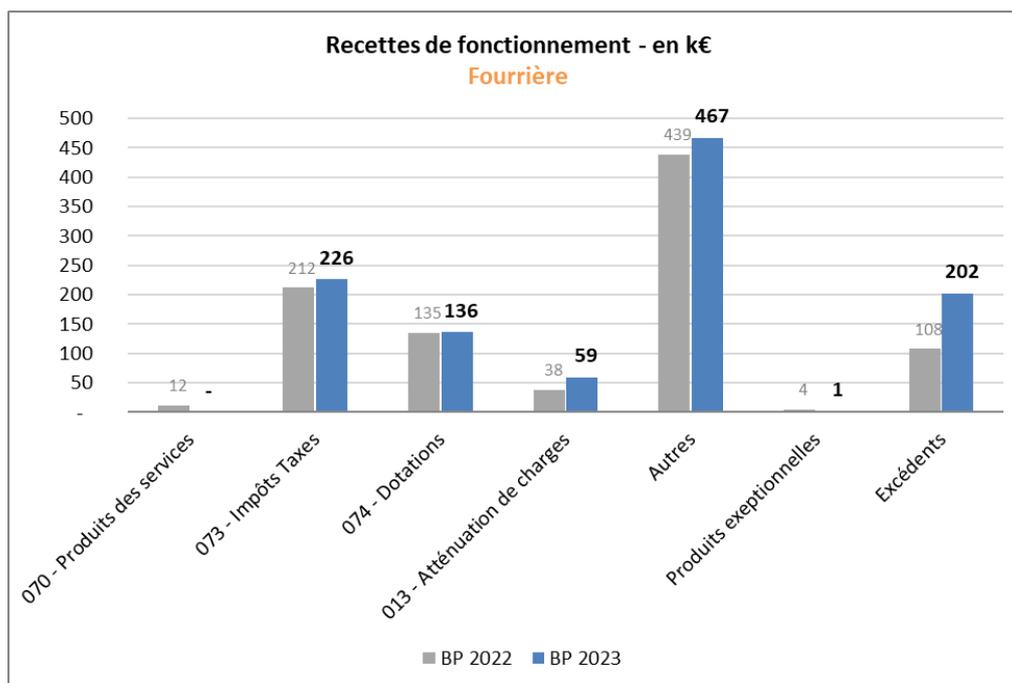
### • **Opérations d'ordre**

- un virement à la section d'investissement de 28 k€ afin de limiter le recours à l'emprunt (autofinancement)
- des amortissements pour 37 k€ (soit +10 k€ vs 2022),

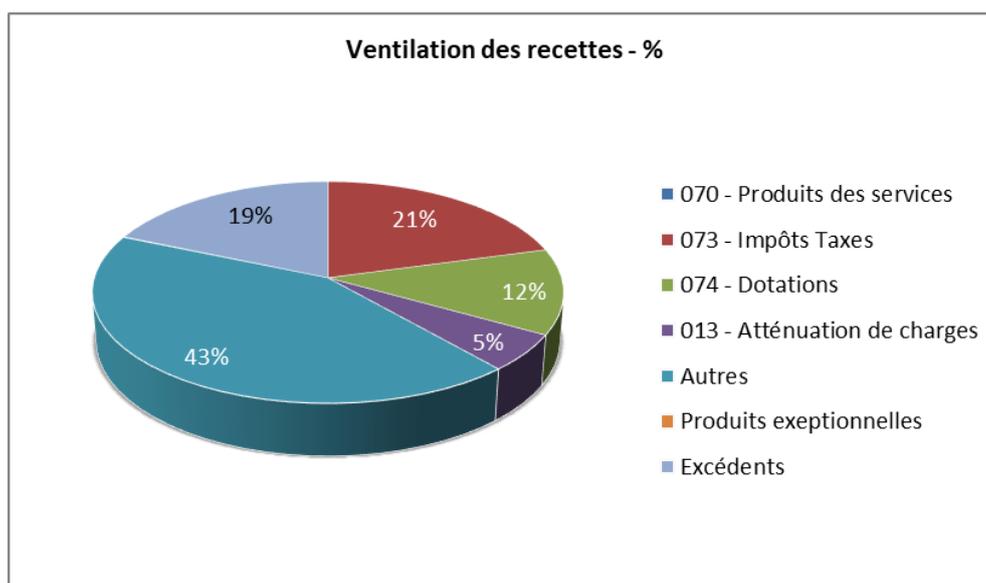
### 2) Recettes de Fonctionnement

La participation par habitant est en hausse par rapport à 2022 à **0,71 €** (+0,04 € par habitant) soit +5%.

Entre 2022 et 2023, la section fourrière a gagné 1 626 habitants, soit un gain de +1 k€ à participation constante.



Le syndicat est principalement financé par des recettes autres qui représentent 43% du total. Il s'agit des recettes des domaines, sur les véhicules, ou les affaires judiciaires.



Le financement des communes représente 33% des ressources de fonctionnement du syndicat.

- **Chapitre 073 et 074 – Impôts Taxes et Dotations**

Il s'agit des parts fiscalisées pour 136 k€ (chapitre 073) et budgétisées pour 226 k€ (chapitre 074) de la participation des communes pour un total de 362k€. La hausse de la participation est légèrement inférieure à l'inflation (+5%).

- **Chapitre 075 - Autres**

Il s'agit des recettes propres (467 k€) qui se ventilent ainsi :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	23 vs 22
Animaux	8	11	10	-1
Casse Auto	165	172	168	-4
Casse Moto	5	5	5	0
Domaines	40	46	46	0
Judiciaires	8	11	8	-3
Véhicules	210	253	230	-23
<b>TOTAL</b>	<b>436</b>	<b>498</b>	<b>467</b>	<b>-31</b>

- **Atténuation de charges**

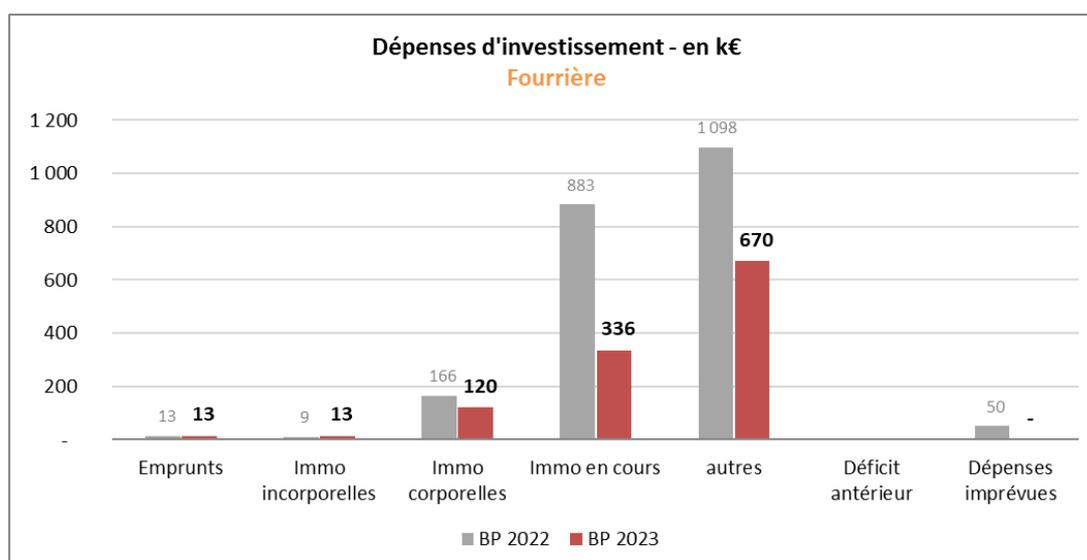
Il s'agit du remboursement, par les autres sections du SIVOM, de la refacturation du chargé d'opérations aux autres syndicats membres d'Unilys, de frais avancés par la section « fourrière » (9 k€) tels que les indemnités des élus. Il s'agit également de recettes provenant des remboursements de charges de personnels (50 k€) en arrêt maladie ou en décharge d'activité de service.

- **Les excédents**

Les excédents 2022 sont repris par anticipation avant l'adoption du CA 2022, pour 202 k€.

### 3) Dépenses d'investissement

La section d'investissement s'établit à 1 152 k€.



- **Emprunts**

Il s'agit du remboursement du Capital d'un emprunt pour 13k€, contracté en 2010 sur 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne pour des travaux de réaménagement.

- **Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles**

13k€ sont affectés au développement informatique (intégration à Acquity de paramétrages du nouvel SI Fourrière) et des frais d'études pour un aménagement du chenil.

- **Chapitre 021 – Immobilisations corporelles**

Y sont inscrits 120 k€ de crédits, principalement le report de l'achat du nouveau chariot élévateur (68 k€), la signalétique (20 k€).

22 k€ sont inscrits pour l'achat de divers mobiliers (table vétérinaire, mobilier de bureau) et d'un coffre-fort pour la régie et 10k€ pour divers achats.

- **Chapitre 023 – Immobilisations en cours**

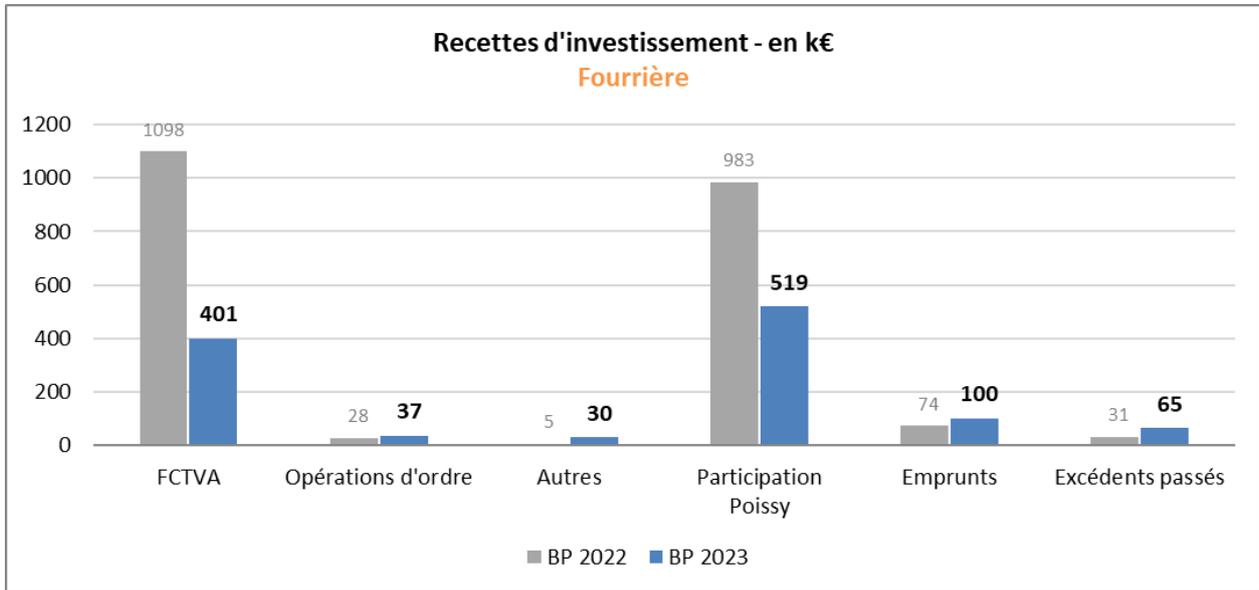
Une enveloppe de 336 k€ est inscrite dont 205 k€ de reports.

Une enveloppe de 131 k€ serait consacrée à des travaux complémentaires notamment pour améliorer la sécurité des animaux et la salubrité du chenil.

- 670 k€ doivent être reversés à la ville de Poissy. Cette somme a été perçue par le SIVOM au titre du **FCTVA** sur les travaux de la fourrière.

La ville de Poissy a soutenu financièrement l'opération de construction de l'éco-fourrière des 40 sous et versé une avance des fonds pour permettre au SIVOM de régler la TVA sur les travaux. A réception du FCTVA, le SIVOM doit rembourser l'avance ad hoc qu'il a perçue de la ville de Poissy.

#### 4) Recettes d'investissement



- **Chapitre 013 – Subventions d'investissement**

Il s'agit de reports des recettes attendues de la Ville de Poissy afin de financer les travaux de la nouvelle fourrière pour 519 k€.

- **Chapitre 016 – Emprunt**

Il s'agit d'inscrire 100 k€ d'emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement.

#### **Opérations d'ordre**

- Le montant des amortissements est établi à 37 k€.
- 20k€ dont l'essentiel est constitué d'un virement de la section de fonctionnement de 28 k€ permettant un autofinancement des investissements et de 2 k€ pour la vente d'un container.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BP 2023
<b>Fourrière</b>	1 090 275.97 €	1 151 844.46 €	2 242 120.43 €
<b>Gestion des Vignes</b>	43 973.78 €	75 098.97 €	109 072.75 €
<b>CSAPA</b>	57 832.93 €	-	57 832.93 €
<b>Centre de Secours</b>	3 581 921.30 €	-	3 581 921.30 €
<b>TOTAL SIVOM</b>	<b>4 774 003.98 €</b>	<b>1 226 943.43 €</b>	<b>6 000 947.41 €</b>

**Le Président** fait observer que, pour la première fois, le budget dépasse 6 millions d'euros, mais ajoute qu'il s'agit d'une évolution logique avec un montant de 3,5 millions pour le SDIS, somme qui ne fait que transiter par le syndicat. Il précise toutefois que ce dernier en conserve une petite part pour financer une partie du personnel et des frais généraux.

**Monsieur LE PICARD** se félicite que les investissements pour la fourrière aient été limités par rapport au ROB. Cependant, il fait part de son incompréhension concernant la croissance du coût de fonctionnement de la fourrière. En effet, il souligne que la cotisation réclamée par habitant a augmenté de presque 80 % depuis la période avant Covid de 2018/2019. Il ajoute que, de plus, un poste supplémentaire va être demandé dans la prochaine délibération, alors que la fourrière est ultra

moderne, avec un système informatique qui devrait normalement permettre plus de facilités. Il fait remarquer qu'il a bien entendu tout ce qui vient d'être dit sur l'augmentation des fluides, mais répète qu'il s'étonne d'une telle hausse de la part par habitant. Il demande s'il serait possible de comparer 2018/2019 versus 2022 pour essayer de visualiser et de bien saisir le dérapage.

**Le Président** répond que le fonctionnement de l'ancien site n'a rien à voir avec celui de la fourrière d'aujourd'hui et qu'une comparaison est difficile. Il souligne que le nouvel équipement est très fonctionnel, rassurant et sécurisant pour le personnel et que c'est un vrai outil de développement.

Il fait observer que le budget n'est évidemment pas le même que celui d'il y a 4 ans, car la masse salariale augmente avec l'embauche d'un CDD qui permettra d'avoir une équipe de personnel permanent ; il ajoute qu'un agent est proche de la retraite et qu'il faudra le remplacer.

Il propose que soit établi un tableau précis, avec un comparatif détaillé de toutes les charges de fonctionnement (personnel, énergies ...) et des recettes, et qu'il soit communiqué aux élus. Il demande également que soient bien notées, dans le rapport d'activité du SIVOM, les arrivées des voitures ville par ville, afin d'avoir une bonne vision de ce qu'apporte chacune des communes au SIVOM. Il fait remarquer, à ce sujet, que quelques villes, membres du SIVOM, continuent à travailler avec des fourriéristes privés et privent ainsi le SIVOM de recettes.

Il souligne que la fourrière actuelle est plus grande, mieux placée, plus respectueuse de la sécurité des agents et que son coût est forcément plus élevé. Il mentionne également les normes vétérinaires et, à ce titre, souligne que la fourrière animale coûte beaucoup eu égard aux normes, à l'entretien et aux travaux nécessaires, ainsi qu'à la nourriture et aux soins à apporter aux animaux.

Il évoque la baisse de la cotisation de la fourrière il y a plusieurs années, mais répète que cela a été possible grâce aux excédents du SIVOM. Il insiste sur le fait qu'il ne conçoit pas de réclamer de l'argent aux contribuables alors que le syndicat en posséderait suffisamment pour fonctionner.

Il précise que le SIVOM est revenu au vrai prix de fonctionnement de cette fourrière, à savoir 0,71 € par habitant et il estime que c'est raisonnable.

Il informe les élus qu'un rendez-vous est prévu le 14 avril prochain avec le maire de Poissy, afin qu'il indique sa position concernant le garage solidaire que le syndicat envisageait de créer. Il souligne que si cette création ne devait pas avoir lieu, le syndicat est en contact avec des communes voisines assez importantes qui, géographiquement, pourraient éventuellement devenir membres du SIVOM.

**Monsieur LE PICARD** fait remarquer que, malgré la baisse évoquée par le Président, le montant réclamé de 0,71 € est bien supérieur à celui de 0,46 € demandé par le passé.

**Un élu** indique qu'au début du mandat actuel, la cotisation était de 0,40 € par habitant et 0,46 € pour le mandat précédent.

**Monsieur LE BEULZE** fait remarquer que le compte d'exploitation était déficitaire, l'équilibre étant assuré par les excédents cumulés des exercices budgétaires antérieurs.

**Le Président** le confirme. Il souligne que le syndicat a été parfois trop prudent et que, dans un souci de tranquillité, il était demandé un peu plus que nécessaire, mais il répète qu'il ne pratique pas une telle gestion.

**Un élu** demande, puisque l'éco-fourrière est ultra moderne et dispose d'un système informatique de pointe, s'il serait possible d'avoir des statistiques des véhicules par communes et par catégories Crit'Air des véhicules ainsi que des véhicules électriques. Il souligne qu'avec les discussions sur le climat et sur la ZFE (zone à faible émission) ce serait un élément intéressant à communiquer à la population.

**Le Président** répond que cela sera le cas et qu'il sera peut-être nécessaire de se poser des questions sur le stockage des véhicules électriques différent des véhicules classiques.

**Madame LAZARD** demande quelles sont les cliniques qui répondent aux urgences vétérinaires et attire l'attention des élus sur le fait qu'elles ne sont en général pas ouvertes le dimanche ou les jours fériés.

**Monsieur LE BEULZE** répond qu'il est d'accord avec la remarque de Madame LAZARD, mais annonce qu'il n'a pas les noms des cliniques en sa possession ce soir. Il indique cependant qu'au moins quatre contrats de partenariat ont été signés avec des vétérinaires qui interviennent sur des champs horaires complémentaires les uns des autres, y compris pour les urgences de nuit, de weekend. Il rappelle que ces partenariats ont fait l'objet d'une décision du Président rapportée à une séance précédente, mais ajoute qu'il va refaire un tableau récapitulatif détaillé.

**Le Président** confirme que des décisions ont été prises, qu'il les a rapportées et expliquées, sur des partenariats avec différents vétérinaires et que chacun répondra dans sa spécialité au temps où il sera ouvert.

**Un élu** demande quel est le taux du projet d'emprunt.

**Le Président** fait remarquer que cet emprunt n'est pas encore négocié, mais qu'il est simplement inscrit et qu'il sera contracté lorsque cela sera nécessaire.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

## CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Il appartient au comité, sur proposition du Président, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.*

*L'éco fourrière des 40 sous a été inaugurée il y a un peu plus d'une année.*

*Cette année d'exercice a permis aux équipes de roder une nouvelle organisation, au regard de la configuration de ce nouvel équipement qui diffère de l'ancienne sur de nombreux points.*

*Qu'il s'agisse de la prise en charge des véhicules ou des animaux accueillis, ils sont en constante augmentation. Dans le même temps, le constat a été fait qu'en application des nouvelles contraintes règlementaires, les opérations de gestion au quotidien prenaient plus de temps (nouvelle procédure administrative, démarche qualité, suivi des animaux, nettoyage des box, etc...).*

*C'est la raison pour laquelle un agent en CDD a été recruté en décembre dernier pour faire face à ce surcroît d'activité, pour une durée de 6 mois. Ce recrutement a ainsi permis à chacun de retrouver une charge de travail cohérente et correspondant à ses fonctions. Il apparaît donc nécessaire de pérenniser cet emploi et de le créer au tableau des emplois.*

*Il est ainsi proposé au comité de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet du cadre d'emploi d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C).*

*Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.*

**Le Président** souligne que la durée du contrat de ce CDD est passée de 6 mois à 12 mois.

Sans observation, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la création de poste et la modification du tableau des effectifs.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MILLOT** fait observer que les élus ont récemment reçu une demande concernant les modifications du statut du SIVOM afin d'y intégrer la compétence « capture des animaux » et il souhaite en connaître le coût pour les communes.

**Le Président** répond qu'un travail est en cours sur l'éventualité de passer un marché avec une société spécialisée dans ce domaine et, qu'afin d'estimer le nombre de communes intéressées par cette compétence, ce courrier a été adressé aux élus. Il ajoute que si aucune commune n'est intéressée ce marché n'interviendra pas, mais, par contre, si certaines collectivités le sont, cette société estimera un prix de capture et chaque commune règlera pour chaque intervention de ce type. Il suppose que les tarifs seront variables en fonction de la taille de l'animal ou de sa férocité, des dimanches et jours fériés.

**Madame VAUR** précise qu'elle s'est déjà renseigné sur ces tarifs et confirme que les captures un dimanche ou un jour férié impacteront le prix, car il ne s'agira pas d'un forfait comme le pratique la SACPA qui demande 2 € par habitant, quel que soit le nombre de captures.

**Le Président** répète que la commune paiera la prestation lorsqu'elle sera effectuée et rien d'autre.

**Monsieur MILLOT** souhaite savoir s'il y aura obligation pour la commune d'adhérer à ce système, car certaines d'entre elles, comme Carrières-sur-Seine, disposent déjà d'un service de ce type, assuré à un prix compétitif.

**Monsieur LE BEULZE** fait observer que c'est tout l'objet de la consultation et ajoute que deux possibilités existent pour répondre à la demande des communes qui ne sont pas dotées d'un tel service :

- Soit, toutes les communes sont intéressées par un groupement de commandes dans lequel la compétence « capture d'animaux » serait ajoutée à la carte « fourrière » ;
- soit, si ce n'est pas le cas, une nouvelle carte spécifique « capture d'animaux » serait créée.

**Le Président** ajoute que les communes pourront adhérer à cette carte si elles le souhaitent. Il confirme qu'il n'est pas utile que les villes, possédant une telle compétence et qui en sont satisfaites, adhèrent à cette carte. Il fait observer que le SIVOM n'a jamais eu l'intention d'imposer des décisions aux communes et c'est la raison de cette consultation préalable par courrier. Il demande que les collectivités intéressées se manifestent et que celles qui ne le font pas le fassent également savoir.

**Le Président** indique que le prochain comité aura lieu le 22 juin 2023 à 19 heures.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h30.

#### **Signatures :**

**Daniel LEVEL**

Président du syndicat intercommunal

**Michel MILLOT**

Secrétaire de séance